

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS115

présenté par
Mme Huillier

ARTICLE 2

ANNEXE

Compléter cette annexe par l'alinéa suivant :

« Les expériences de regroupement des services départementaux pour personnes âgées et personnes handicapées au sein de maison de l'autonomie seront poursuivies, encouragées et développées. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de rechercher les convergences et la mutualisation de moyens pour répondre aux préoccupations, besoins et solutions communes à ces deux publics dans plusieurs domaines : l'accessibilité, l'habitat adapté, les déplacements et les réponses de proximité en matière de soutien et de soins à domicile, chaque public gardant par ailleurs sa spécificité pour de nombreux autres besoins.